



Fort de France, le 24 janvier 2014

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

DAREIC

Délégation Académique
aux Relations
Européennes et
Internationales et à la
Coopération

Dossier suivi par
Catherine CISERANE
Téléphone
05.96.52.25.10
Fax
05.96.52.25.15
Mel
catherine.ciserane
@ac-martinique.fr
dareic
@ ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97233 Schoelcher

Catherine CISERANE
Délégue Académique aux Relations Européennes et
Internationales et à la Coopération

A

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement

**Objet : - Demande d'assistants CIEP : cahier des charges 2014-2015
(Circulaire DESCO/DES/DRIC n° 617 du 14 octobre 2003)
- Demande d'assistants ERASMUS +**

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement,

Je voudrais vous informer des formalités à remplir pour les demandes d'assistants de langue pour l'année scolaire 2014-2015.

1. Demande d'assistants de langue CIEP

La démarche qualité concernant les programmes bilatéraux d'échanges d'assistants de langue étrangère a pour objectif d'améliorer leurs conditions d'accueil et de séjour et de permettre une meilleure utilisation de leurs compétences spécifiques.

Conformément aux termes de la circulaire citée ci-dessus, **les établissements du second degré souhaitant bénéficier de la présence d'un assistant CIEP en 2014-2015 devront**, comme cette année, **renseigner scrupuleusement le cahier des charges ci-joint**.

Ce dernier doit laisser apparaître clairement une **demande coordonnée** de l'ensemble des enseignants de langues amenés à travailler avec l'assistant. Si l'attribution d'un assistant est conditionnée par la procédure du cahier des charges, les établissements ne sont pas tenus de demander un profil spécifique. Il convient en effet de limiter cette procédure aux souhaits justifiés par le projet proposé par l'établissement.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence et pour garantir **la qualité** du travail effectué au sein des équipes éducatives qui accueilleront les futurs assistants de langue, nous souhaiterions attirer votre attention sur la nécessité d'encourager les professeurs impliqués à élaborer des **progressions nourries qui privilégient des pratiques ancrées dans une démarche de projet** valorisant l'innovation pédagogique, la créativité et contribuant à la fois à l'ouverture d'esprit et à l'émancipation intellectuelle de tous nos élèves.

Le cahier des charges **dactylographié obligatoirement (un par langue)**, joint à cette circulaire et téléchargeable sur le site académique : <http://www.ac-martinique.fr/index.php?id=419> est à retourner, d'une part, **par mail à dareic@ac-martinique.fr** et, d'autre part, **par courrier, au plus tard le vendredi 21 février 2014** à la DAREIC Rectorat de Terreville 97279 Schœlcher.

Un exemplaire de ce cahier des charges sera envoyé également aux IPR d'anglais et d'espagnol.

Il est important que la date mentionnée ci-dessus soit respectée pour le bon suivi de ce dossier.

2. Demande d'assistants de langue ERASMUS +

Le nombre de postes d'assistants « CIEP » alloués à l'Académie ne permettant pas de répondre à la demande importante provenant de l'ensemble de nos collèges et lycées, il est rappelé qu'une **demande conjointe d'assistants** relevant, cette fois-ci, du programme européen ERASMUS +, est **vivement conseillée (Attention ! Je voudrais vous rappeler que ce sont deux démarches complémentaires mais distinctes).**

Il convient, à ce sujet, de consulter le site : <http://www.europe-education-formation.fr/> ou <http://www.erasmusplus.fr>

Attention la date limite de dépôt est fixée au 15 avril 2014.

Vous trouverez ci-joint un récapitulatif des **nouvelles modalités** de mobilités liées à l'Assistant linguistique Erasmus + et concernant les établissements demandeurs. Les établissements scolaires souhaitant accueillir lors de l'année académique 2014-2015 un assistant dans le cadre d'Erasmus+ n'ont plus besoin de candidater auprès de l'agence nationale. La mise en relation entre l'étudiant et l'établissement se fera librement en dehors d'un cadre administratif. L'établissement d'enseignement supérieur devra procéder à la sélection des étudiants et superviser le stagiaire au moyen d'une **convention tripartite signée par l'établissement d'enseignement supérieur, l'étudiant et l'établissement scolaire d'accueil.**

► Si vous êtes **un établissement scolaire** et que vous souhaitez faire connaître votre intention d'accueillir un assistant européen lors de l'année académique 2014-2015, vous pouvez faire parvenir un modèle d'offre de stage qui sera transmise aux autres agences nationales qui les diffuseront par la suite à leurs établissements d'enseignement supérieur. Pour ce faire, merci de compléter en anglais le modèle d'offre de stage et de le retourner **au plus tard le 15 avril 2014** à l'adresse suivante : **erasup@2e2f.fr** (avec la mention "offre de stage secteur scolaire").

► Pour les établissements scolaires qui souhaitent se mettre directement en relation avec des établissements supérieurs européens susceptibles d'envoyer des étudiants pour une mission d'assistantat, il est possible de consulter la carte des établissements d'enseignement supérieur <<http://www.statisticsforall.eu/maps-erasmus-institutions.php>> impliqués dans le programme Erasmus pour les pays suivants : Allemagne, Bulgarie, Chypre, Croatie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal et Suède.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement, mes meilleures salutations.

Catherine CISERANE

